VEIGNÉ
VILLE VERTE

Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 27 juin 2025

Date de convocation : 21 juin 2025 Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD Patrick, ARCHAMBAULT Éric, BOURICET Jean-Claude, DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, Mmes FOUCREAU Alexandra, GOUAIS Pascale, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, MM. SAUNIER Patrick, STEFFANUT Bruno, Mme THIBAULT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

Pouvoirs : M. BARADUC Christophe à M. DEGUFFROY Romain, M. BARRIER Christian à M. BOURICET Jean-Claude, M. BRIAT Philippe à M. DELHOUME Alain, M. GIRARDET Christophe à M. SAUNIER Patrick, Mme GOURMELEN Evelyne à Mme LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît à M. GUENAULT Laurent, Mme POURCELOT Danièle à M. MICHAUD Patrick, Mme SAULNIER Françoise à Mme THIBAULT Sylvie, Mme SOOSAIPILLAI Juliana à Mme GOUAIS Pascale, Mme JOUANNEAU Muriel à M. LAUMOND Didier.

Absente excusée : Mme CHOQUET Michelle.

Secrétaire de séance : M. ARCHAMBAULT Éric

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Monsieur ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Madame LABBE exprime son étonnement, tout en précisant qu'elle voterait pour le procès-verbal, elle rappelle que, à plusieurs reprises, il leur avait été indiqué que la loi récemment adoptée imposait une certaine concision dans les échanges. Or, sans vouloir manquer de respect à Monsieur DEGUFFROY, elle observe que son intervention avait été retranscrite de manière particulièrement développée.

Monsieur le Maire dit que si l'on souhaite qu'il soit raccourci il n'y voit aucun inconvénient.

Madame JASNIN estime que les comptes rendus, tout comme ceux des commissions sont bien trop concis. Lorsqu'on ne siège pas au sein d'une commission, comme celle des finances par exemple, il devient difficile de comprendre ce qui s'y est dit.

Monsieur le Maire revient sur le contenu du procès-verbal qui reste, comme à l'accoutumée, dans une certaine neutralité : il évite les polémiques et écarte tout propos pouvant être interprété comme diffamatoire. Il rappelle que le procès-verbal a été validé par la secrétaire de séance, Madame JOUANNEAU, qui en avait assuré la relecture sans émettre de remarques particulières sur un éventuel déséquilibre entre les interventions.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – COMPTES DE GESTION 2024

II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

IV – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

V – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2024

VI – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2024

VII – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

IX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

X – DEMANDE DE GARANTIE CONTRAT DE PRÊT - VALLOIRE HABITAT

XI – CESSION DE PARCELLE C 3327 – 13 RUE DU PARADIS

XII – MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

XIII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR VENTE DE BIENS COMMUNAUX

XIV – MISE À JOUR DU CONSEIL SYNDICAL – SIGEMVI

XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – COMPTES DE GESTION 2024

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

A. BUDGET PRINCIPAL VILLE

Les écritures des Comptes de Gestion 2024 du budget Ville et Veigné Énergie sont conformes avec les écritures des Comptes Administratifs 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.01A
OBJET **: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2024 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2024**.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 5

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.01B
OBJET **: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2024,
Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2024 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Veigné Énergie, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 4

II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance spécial, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.02
OBJET **: COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu les délibérations n°2025.06.27.01A et 2025.06.27.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie.

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2024.

A. BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 793 864,24 € contre 730 659,77 € en 2023, soit une hausse de 8,65% sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,6%.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation
013 - Atténuations de charges	27 870,55 €	15 054,90 €	-46,0%
70 - Produit des services	280 469,63 €	256 464,64 €	-8,6%
73 - Impôts et taxes	4 266 421,96 €	4 489 593,29 €	5,2%
74 - Dotations, participations	1 241 015,10 €	1 299 218,20 €	4,7%
75 - Autres produits de gestion courante	86 841,58 €	116 673,95 €	34,4%
76 - Produits financiers	26,83 €	30,11 €	12,2%
77 - Produits exceptionnels	10 080,60 €	125 200,00 €	1142,0%
78 - Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	**5 912 726,25 €**	**6 302 235,09 €**	**6,6%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 861,51 €	40 592,07 €	
Recettes totales de fonctionnement	**5 950 587,76 €**	**6 342 827,16 €**	

Les atténuations de charges (chapitre 013) ont baissé de 46% en 2024 en raison de la hausse significative des remboursements des arrêts maladie.

Les produits des services (chapitre 70) ont baissé de 24 004,99 €, soit -8,6%, en lien avec la baisse de la refacturation des repas et goûters de l'ALSH au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a augmenté de 5,2% en lien avec la hausse des recettes de fiscalité directe locale (+ 213 970 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) ont augmenté de 4,7%.
Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, on observe une augmentation de la Dotation forfaitaire (+ 5 714 €), de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 25 996 €) et une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (- 2 725 €).
Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond principalement aux différents biens immobiliers loués par la commune ainsi qu'aux produits divers de gestion courante. Le chapitre enregistre une hausse de 34,4% en 2024.
Les produits exceptionnels (chapitre 77) augmentent de 115 000 €. Ils correspondent aux cessions d'immobilisations et aux remboursements d'assurance suite aux différents sinistres. La forte différence entre les deux exercices s'explique par la signature de la cession du terrain au lieudit « Les Grandes Vignes » pour un montant de 120 000 €.

Enfin, le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux écritures de quote-part des subventions d'investissement transférées à la section de fonctionnement (40 592,07 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,6%.

Dépenses de fonctionnement	**Réalisé 2023**	**Réalisé 2024**	**Variation**
011 - Charges à caractère général	1 646 594,81 €	1 572 695,42 €	-4,5%
012 - Charges de personnel	2 326 517,78 €	2 420 800,77 €	4,1%
014 - Atténuations de produits	42 477,83 €	1 487,00 €	-96,5%
65 - Autres charges de gestion courante	428 698,90 €	468 042,55 €	9,2%
66 - Charges financières	192 616,69 €	203 399,16 €	5,6%
67 - Charges exceptionnelles		0,00 €	--
68 - Dotations aux provisions	2 086,40 €	882,71 €	-57,7%
Charges réelles de fonctionnement	**4 638 992,41 €**	**4 667 307,61 €**	**0,6%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 935,58 €	881 655,31 €	
Charges totales de fonctionnement	**5 219 927,99 €**	**5 548 962,92 €**	

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » a diminué de 4,5% entre 2023 et 2024.

Cela s'explique en grande partie par la diminution des dépenses énergétiques (gaz et électricité) qui ont diminué de 115 000,00 € en 2024 (pour mémoire ces dernières avaient augmenté de 208 000,00 € en 2023 suite au choc inflationniste).

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté (+ 4,1%) en lien avec la revalorisation du point d'indice.

La forte diminution du chapitre 014 s'explique par l'absence de prélèvement SRU en 2024 suite à la signature d'un bail emphytéotique en 2022 avec le bailleur social Touraine Logement concernant 6 logements sociaux sis square Mère Teresa.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont augmenté de 9,2% dont les principales composantes sont les indemnités des élus, le service d'incendie et les subventions versées aux associations.

Chapitre 66 : les charges financières ont augmenté de 5,6% sur l'exercice du fait de la remontée des taux amorcée sur les marchés depuis 2022.

Aucune charge exceptionnelle (chapitre 67) n'a été comptabilisé en 2024.

Chapitre 68 : les dotations aux provisions s'élèvent à 882,71 € sur l'exercice 2024.

Chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2024 (881 655,31 €).

Section d'investissement

La section d'investissement présente un déficit de clôture, hors restes à réaliser, de 98 328,62 €.

Recettes d'investissement	**Réalisé 2024**	**RAR**
Recettes d'équipement	0,00 €	
13 - Subventions d'investissement	1 289 241,28 €	
1641 - Emprunts et dettes assimilées	840 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	348 246,05 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 381 272,84 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	881 655,31 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
Recettes d'investissement	**4 740 415,48 €**	**- €**

Chapitre 13 : la section d'investissement a été financée par 1 289 241,28 € de subventions.

Parmi les principales subventions, il convient de noter les versements suivants :

- 887 000 € d'Intermarché pour sa participation dans le financement du Giratoire de la RD910,
- 70 000 € du Conseil Départemental pour le solde de la rénovation du toit du CTM,
- 51 000 € du Conseil Départemental pour la couche de roulement de la RD910.

A noter que la CCTVI a versé à la commune une subvention 62 306 € dans le cadre du fonds de concours pour la création de « l'espace loisirs jeux ».

Un emprunt de 840 000 € a été contracté en avril 2024 auprès de la Banque Postale afin de financer les dépenses d'investissement de l'année.

Chapitre 10 : les dotations sont composées du FCTVA (251 042,77 €), et de la taxe d'aménagement (97 203,28 €).

Article 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé est quant à lui d'un montant de 1 381 272,84 €.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements 2024.

Dépenses d'investissement	**Réalisé 2024**	**RAR**
Dépenses d'équipement	3 728 889,63 €	753 979,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	872 606,16 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 592,07 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
Dépenses d'investissement	**4 642 087,86 €**	**753 979,95 €**

(*RAR*) Les dépenses d'investissement (réalisé + restes à réaliser) ont été consommées à 82%.

En restes à réaliser, sont principalement inscrits des engagements liés à la voirie (453 798,88 €), aux aménagements des bâtiments et des terrains de sport (225 296,11 €), à la rénovation de l'immeuble 4 Place du Maréchal Leclerc (46 706,87€) et aux aires de jeux (42 960 €).

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement en capital des emprunts de la collectivité (872 606,16 €). Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux écritures d'amortissements des subventions.

Les résultats 2024, qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2025, sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	793 864,24 €	98 327,62 €
Report antérieur	- €	587 430,22 €
Résultat cumulé	**793 864,24 €**	**489 102,60 €**
Résultat RAR		**753 979,95 €**

Dette communale

La dette de la commune s'établit au 31 décembre 2024 à 9 566 434,03 € contre 9 601 632,66 € au 31 décembre 2023. Cette légère baisse de la dette communale correspond à l'emprunt contracté sur l'année 2024 diminué du montant remboursé en capital.

	31/12/2023	31/12/2024
Dette communale	9 601 632,66 €	9 566 434,03 €

Capacité d'autofinancement et ratios d'endettement

La capacité d'autofinancement de la commune s'améliore en 2024.
En effet la CAF nette de la commune s'établit au 31 décembre 2024 à 674 886 € contre 507 783 € au 31 décembre 2023.

Le ratio n°1 d'endettement, faisant le rapport du nombre d'années nécessaire afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune, passe de 1,61 à 1,51 années.
Le ratio n°2 se définit par le nombre d'années nécessaire afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio passe de 7,32 à 6,17 années.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Ratio de surendettement n°1	**1,58**	**1,61**	**1,51**
Ratio de surendettement n°2	**6,58**	**7,32**	**6,17**

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.03A
OBJET **: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu les délibérations n°2025.06.27.01A et 2025.06.78.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2024 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,
Vu la délibération n°2025.06.27.02 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BOURICET, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,
Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BOURICET pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de valider le Compte Administratif 2024 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 3

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 7,6% entre 2023 et 2024.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation
Produit des services	1 455,33 €	1 344,62 €	-7,6%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	**1 455,33 €**	**1 344,62 €**	-7,6%
Opérations de transfert entre sections	324,00 €	324,00 €	0,0%
Recettes totales de fonctionnement	**1 779,33 €**	**1 668,62 €**	-6,2%

1344,62 € de recettes de vente d'énergie en 2024 soit - 7,6% par rapport à 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement restent faibles (42,36 €).

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation
Charges à caractère général	40,74 €	42,36 €	4,0%
Charges réelles de fonctionnement	**40,74 €**	**42,36 €**	4,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €	1 434,26 €	0,0%
Charges totales de fonctionnement	**1 475,00 €**	**1 476,62 €**	0,1%

Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Recettes d'investissement	Réalisé 2024
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €
Recettes d'investissement	**1 434,26 €**

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2024
Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,00 €
Dépenses d'investissement	**324,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.03B
OBJET **: COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu les délibérations n°2025.06.27.01A et 2025.06.27.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2024 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,
Vu la délibération n°2025.06.27.02 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BOURICET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,
Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BOURICET pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Veigné Énergie tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

IV – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (793 864,24 €) permet de financer une partie du déficit de la section d'investissement (1 243 082,55 €). Celui-ci est composé du résultat 2024 de la section d'investissement (98 327,62 €), du report du résultat antérieur de la section (-587 430,22 €) et du résultat des restes-à-réaliser (- 753 979,95 €).

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.04A
OBJET **: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu les délibérations n°2025.06.27.01A et 2025.06.27.03A approuvant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du Budget Principal Ville,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, l'affectation du résultat 2024 du Budget Principal Ville telle que précisée ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024	**793 864,24 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	793 864,24 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Monsieur ARCHAMBAULT souhaite obtenir un éclaircissement concernant le fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 300 000 euros.

Monsieur BOURICET explique qu'il s'agit du résultat de clôture de l'année 2023. Il précise que ce montant correspond au report de cette clôture.

Monsieur ARCHAMBAULT souhaite savoir si les 753 000 euros sont compris dans les 3 728 000 euros ou s'il faut les additionner en plus de ce montant.

Monsieur BOURICET répond que les montants s'additionnent. Il précise qu'il s'agit du reste à réaliser.

Monsieur ARCHAMBAULT demande si cela signifie que le budget de l'année prochaine est déjà amputé de 800 000 euros en raison du reste à réaliser.

Monsieur BOURICET précise que c'est la même chose tous les ans.

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 1
Abstention : 4

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Le budget annexe Veigné Energie présente un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement :

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.04B
OBJET **: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu les délibérations n°2025.06.27.01B et 2025.06.27.03B approuvant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Veigné Énergie,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Veigné Énergie, telle que précisée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2024	-1 509,86 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2024	15 543,64 €
Excédents à affecter au BS 2025	
Affectation du déficit reporté en Fonctionnement	1 509,86 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	15 543,86 €

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

V – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2024

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Chaque année sont présentées les formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé en annexe du Compte Administratif de la commune.

Monsieur BOURICET fait le bilan de la formation des élus. Il indique qu'une seule élue a suivi une formation, Madame RIGAULT, pour un montant de 65 €.

Monsieur BESNARD demande s'il serait possible d'obtenir davantage de détails sur le contenu de cette formation : en quoi elle consistait, ce qu'elle a permis d'accomplir, et ce qu'elle a apporté à la commune.

Madame RIGAULT explique que la formation se compose de nombreuses conférences. Celles qu'elle a suivie portaient sur le fleurissement : notamment sur le type de plantes, compte-tenu du changement climatique. Elle souligne l'intérêt de ces échanges, qui permettent d'adapter et de mettre en œuvre ces connaissances selon les moyens et les espaces verts de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.05
OBJET **: BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2024**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formation des élus,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le bilan des formations des élus doit être annexé au Compte Administratif 2024 du Budget Principal Ville,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, prend acte du bilan des formations 2024 des élus tel que présenté ci-dessous :

NOM	Thème	Date	Coût	Organisme
RIGAULT Guylaine	« 29ème Assises Régionales »	26 sept 2024	65,00 €	ARF Centre
		TOTAL	65,00 €	

VI – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2024

Rapporteur : Laurent GUENAULT

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

ACQUISITIONS RÉALISÉES

N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
AK 517 AK 518	Rue de l'Egalité	Mme BILLEROT	232 m²	Jardin	16 412 €	15 décembre 2023
AL 10 AL 11	Rue des Rangs	Consorts CUITTI	1573 m²	Parc	1 500 €	15 décembre 2023
B 1312 B 1313	Rue de Beaurgard	Mesdames DRIESCH/GEURTJENS	65 m²	Transformateur électrique	1 €	23 février 2024
AD 91, AD 100, B 708, B 713, B 717, B 720, B 723, B 902	Taille des Chollets et la Petite Taille	Consorts MIGNOT	8645 m²	Bois	600 €	27 mars 2024
C 842	Rue du Lavoir	M.GIRAUDON	717 m²	Jardin	1 250 €	28 juin 2024
C 1657	13 rue du Paradis	Mme LANCHAIS/MANDARD	802 m²	Maison	222 000 €	28 juin 2024
AK 950	22 rue de l'Egalité	Mesdames POIRIER/PITON/LEON	1459 m²	Terrain	122 000 €	27 septembre 2024
AD 78	Taille aux Chollets	M.LEROY	486 m²	Bois	1 500 €	27 septembre 2024

CESSIONS RÉALISÉES

N° de parcelle	Adresse	Acquéreur	Superficie cédée	Destination	Prix	Date de la délibération
B 902	Gros Tisons	M.Mme CANTIN-GUELLIL	748 m²	Bois	150 €	27 septembre 2024
AL 1002	11 Rue de la Treille	SARL GI/M.ITIER	1085 m²	Parc	120 000 €	25 septembre 2020

Monsieur ARCHAMBAULT s'interroge sur l'utilité d'acheter un terrain, un jardin de 232 mètres carrés, en soulignant que cela revient cher.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de son acquisition, il s'agissait d'un terrain constructible. De plus, la commune possédait déjà les deux parcelles adjacentes, ce qui permettait de constituer un ensemble cohérent.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.06
OBJET **: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2024.

VII – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est mis à jour en prenant compte les départs, les arrivées, les avancements et les nominations au grade supérieur.

Suite aux créations pour avancements de grade, dans l'attente des nominations, il reste les postes vacants suivants :

- 1 poste de Rédacteur ppal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

La suppression des autres postes vacants doit être validée par le Comité Social Territorial qui aura lieu courant septembre. Il s'agit d'une mutation, d'un départ à la retraite et de 2 nominations à la suite de réussites aux concours et examen professionnel.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.07
OBJET **: MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les départs et arrivées,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des départs et arrivées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 27 juin 2025 tel que joint à la présente délibération,**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces créations.**

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et d'ajuster les montants selon les travaux du second semestre.

Section de fonctionnement

Recettes :

Recettes	BP 2025 + DM1	BS 2025	Budget 2025
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
70 - Produit des services	243 000,00 €	- €	243 000,00 €

73 - Impôts et taxes	4 565 000,00 €	133 091,00 €	4 698 091,00 €
74 - Dotations, participations	1 330 000,00 €	15 000,00 €	1 345 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €	- €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	- €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		€	€
Total	**6 418 030,00 €**	**148 091,00 €**	**6 566 121,00 €**

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est augmenté de 133 091 € afin de tenir compte de la hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale en 2024 (effet de base).

Le chapitre 74 (dotations et participations) est augmenté de 15 000 € du fait de l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement.

Dépenses :

Dépenses	**BP 2025 + DM1**	**BS 2025**	**Budget 2025**
011 - Charges à caractère général	1 781 112,00 €		1 781 112,00 €
012 - Charges de personnel	2 550 000,00 €		2 550 000,00 €
014 - Atténuations de produits	42 100,00 €		42 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	477 650,00 €		477 650,00 €
66 - Charges financières	200 000,00 €		200 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
68 – Dotations aux provisions		10 500,00 €	10 500,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	775 000, €	25 000,00 €	800 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	591 168,00 €	112 591,00 €	703 759,00 €
Total	**6 418 030,00 €**	**148 091,00 €**	**6 566 121,00 €**

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Il n'y a pas de modification concernant le chapitre 011 charges à caractère général et le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) sont ajustées de 25 000 € supplémentaires afin de pouvoir comptabiliser la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice 2024.

Ces variations de la section de fonctionnement induisent une augmentation de 112 591 € du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes :

Recettes	**BP 2025 + DM1**	**RAR 2024**	**BS 2025**	**Budget 2025**
Recettes d'équipement	- €		- €	- €
13 - Subventions d'investissement	500 000,00 €		200 000,00 €	700 000,00 €
1641 - Emprunt	1 911 632,00 €		569 427,31 €	2 481 059,31 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus			- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00 €		€	500 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement cap.			793 864,24 €	793 864,24 €
024 - Produit des cessions d'immobilisat°	120 000,00 €		80 000,00 €	200 000,00 €
021 - Virement section de fonctionnement	591 168,00 €		112 591,00 €	703 759,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	775 000,00 €		25 000,00 €	800 000,00 €

041 - Opérations patrimoniales			3 000,00 €	3 000,00 €
001 - Excédent antérieur reporté				
Total recettes d'investissement	**4 397 800,00 €**		**1 783 882,55 €**	**6 181 682,55 €**

Chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc augmenté de 112 591€.

(Article 1068) Afin de couvrir les RAR et le résultat de clôture de l'exercice précédent, 793 864,24 € sont inscrits en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) est augmenté de 200 000 € en lien avec l'avenant à venir portant sur la convention tripartite entre la commune de Veigné, le département d'Indre-et-Loire et la SAS PAPANGUE (Intermarché de Veigné) concernant le financement du giratoire de la RD910.

Le chapitre 040 correspond à la comptabilisation des amortissements de l'exercice 2023.

Le chapitre 041 correspond à des écritures de régularisation comptable formulées par le Service de Gestion Comptable de Chinon.

Dépenses :

Dépenses	**BP 2025 + DM1**	**RAR 2024**	**BS 2025**	**Budget 2025**
Dépenses d'équipement	3 407 800,00 €	753 979,95 €	537 800,00 €	4 699 579,95 €
13 - Subventions d'investissement			- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €		- €	850 000,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	140 000,00 €		- €	140 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	- €		- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		3 000,00 €	3 000,00 €
001 - Déficit antérieur reporté	€		489 102,60 €	489 102,60 €
Total dépenses d'investissement	**4 397 800,00 €**	**753 979,95 €**	**1 029 902,60 €**	**6 181 682,55 €**

Les dépenses d'équipement sont abondées de 537 800 €, portant le montant total des dépenses d'équipement 2025 à 4 699 579,95 € dont voici les principales évolutions :

- Voirie : + 70 925 €
- Urbanisme et acquisitions foncières : + 53 000 €.
- Aménagements des bâtiments et des terrains de sport (+ 232 710 €), dont les principales variations sont les suivantes :
    - Ecole de musique : + 13 000 € (complément rénovation de la toiture en cours).
    - Jeux : + 71 300 €.
    - Commerce, 4 place du Maréchal Leclerc : + 130 000 €.

- Cimetière : + 122 500 € (extension du cimetière des Petits Partenais).
- Equipements des services : + 50 465 €.

Monsieur ARCHAMBAULT, en évoquant le budget, exprime ses difficultés face à des montants importants comme 537 800 euros. Il suggère qu'il serait judicieux de présenter ces chiffres dans un tableau récapitulatif qui faciliterait la lecture et la compréhension.

Monsieur BOURICET rappelle que ces informations figurent déjà dans le rapport du maire.

Monsieur ARCHAMBAULT reconnaît avoir eu le rapport, mais insiste sur le fait qu'en conseil municipal, il serait préférable que ce chiffre présenté à l'écran dans un tableau.

Monsieur LAUMOND s'intéresse à l'opération 1006 voirie, au chapitre 204.15.82, où figure un montant de 119 000 euros. Il souligne qu'il s'agit d'une ligne relative à un bâtiment et à des installations, et demande des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire invite Monsieur HERPAILLER à répondre à la question posée.

Monsieur HERPAILLER précise qu'il s'agit de l'article 215-16-82. Il explique que ce poste correspond à l'enfouissement des réseaux le long de la voirie.

Monsieur LAUMOND demande si cette dépense est bien enregistrée dans un chapitre « bâtiment et installation ».

Monsieur HERPAILLER confirme que c'est bien le cas, précisant que cela fait partie des travaux liés à la voirie.

Monsieur LAUMOND signale un montant de moins 113 365 euros au chapitre 2161, relatif au réseau de voirie.

Monsieur HERPAILLER explique que ce montant correspond à un virement de crédits entre la voirie et l'enfouissement, selon les rues concernées. Il précise qu'il s'agit de mouvements de crédits entre opérations d'équipement, mais que cela concerne toujours la voirie ou l'enfouissement.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LAUMOND que, lors de la formation sur la M57, il avait été clairement expliqué que, grâce à cette nouvelle nomenclature comptable, il est possible d'effectuer des changements sans recourir à une décision modificative, dès lors que les mouvements restent au sein des mêmes chapitres budgétaires.

Monsieur LAUMOND passe ensuite à l'opération 1010, relative à l'éclairage public. Il remarque qu'au même chapitre que précédemment, 204.15.82, un montant de 26 600 euros est inscrit. Il rappelle avoir entendu qu'il ne s'agissait pas de bâtiments, mais de travaux, et demande si, pour ces deux opérations, on peut considérer qu'il s'agit du même type de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de l'éclairage public, lié aux accords passés avec le SIEL, pour lesquels une enveloppe budgétaire est votée chaque année permettant des opérations d'enfouissement ou de modifications de l'éclairage public. Cette provision est réglée progressivement, en fonction de l'avancement des travaux. Il ajoute que cette aide du SIEL concerne l'éclairage public, mais qu'une autre aide existe également avec le SIEL pour la partie France Télécom.

Monsieur LAUMOND poursuit en évoquant l'opération suivante, la 1011, relative aux études et acquisitions foncières. Il s'intéresse à deux montants : 40 000 euros au chapitre 202, correspondant aux frais de réalisation des documents d'urbanisme, et 13 000 euros au chapitre 2118, pour d'autres terrains. Il demande des explications sur ces deux chiffres.

Monsieur le Maire répond que les 13 000 euros correspondent à des acquisitions de parcelles déjà votées, comme celles présentées précédemment par Monsieur GUENAULT. Quant aux 40 000 euros, ils concernent les études menées sur différents secteurs : la Saulaie, les Petits Partenais, Baigneux, ainsi que le secteur de la RD-910, incluant la Maison Montandreau, où il y a l'entreprise Pan.

Monsieur LAUMOND poursuit en abordant l'opération 5001, relative à l'informatique à la mairie. Il rappelle que Monsieur BOURICET avait évoqué une augmentation d'environ 50 000 euros, liée notamment aux licences. Cependant, il constate qu'à cette opération, un montant inférieur à 1 500 euros apparaît, qu'il suppose également lié aux licences.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BOURICET a résumé en parlant d'équipement informatique, mais que cette ligne n'est pas la plus importante. Il explique que l'équipement des services inclut plusieurs postes : 37 000 euros pour les végétaux, des équipements pour la vidéoprotection, du mobilier urbain, entre autres. C'est pour ces raisons que le total est conséquent.

Monsieur LAUMOND interroge sur l'opération CTM 6001, car au chapitre 21.351 un montant de 213 000 euros est indiqué, précisant qu'il ne s'agit pas d'un budget supplémentaire, mais des réalisations au 1er janvier de l'exercice. Il demande si cela signifie qu'aucun autre crédit ne sera alloué.

Monsieur le Maire répond que 100 000 euros avaient été inscrits au budget primitif, puis à la décision modificative n°1. Il confirme que le budget initial est donc bien pris en compte, et que pour l'instant, il n'y a pas de mouvement supplémentaire car cela correspond aux besoins actuels.

Pour conclure, Monsieur LAUMOND revient sur une question déjà posée en commission, concernant les dotations pour provisions et dépréciations. Il indique qu'une ligne de 5 500 euros apparaît, ainsi qu'une dotation pour provisions pour risques et charges de 5 000 euros. Suite à la réponse reçue en commission, il semble avoir compris que cette dotation de 5 000 euros est liée à un litige autour du PPRI, impliquant une personne qui a engagé plusieurs procédures, en remportant certaines et en perdant d'autres. Il demande donc si cette provision de 5 000 euros concerne uniquement ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la provision de 5 000 euros ne concerne pas uniquement le dossier lié au PPRi. Il explique qu'il existe également un autre contentieux portant sur la remise en cause du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2016. Bien que toutes les décisions aient été votées en conformité, la jurisprudence française permet à certaines personnes de contester le PLU, même dix ans après son adoption, dès lors qu'elles estiment y avoir trouvé un défaut majeur.
Il souligne que l'avocat adverse a avancé plusieurs arguments, notamment que Monsieur GUENAULT n'avait pas la délégation de signature et que le PLU n'était pas conforme. Après avoir réexaminé tous les éléments depuis 2016, le juge a finalement donné raison à la commune. Il conclut en précisant que cette provision prend en compte ces contentieux, ainsi que celui précédemment exposé relatif aux constructions et modifications en zone PPRi.

Madame JASNIN s'interroge sur une ligne d'investissement concernant des jeux. Elle souhaite savoir s'il s'agit éventuellement de jeux destinés aux écoles, notamment pour la cour d'école du Bourg. Par ailleurs, elle note une ligne relative au sport, évoquée en lien avec le stade, et demande des précisions sur la nature de ces travaux ou acquisitions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du pumptrack et par ailleurs, il mentionne que des travaux sur le sol du stade, incluant les jeux correspondants, sont également prévus, pour un montant total de 71 300 euros.

Monsieur ARCHAMBAULT demande quelle est la différence concrète, en termes d'investissement, entre le pumptrack installé à Veigné et ceux que l'on trouve dans d'autres communes ? Il précise bien que, selon lui, l'équipement semble tout de même avoir trouvé un public, ce qui lui semble important, mais il veut comprendre si un choix différent aurait vraiment nécessité un effort financier bien supérieur ou non.

Monsieur le Maire indique que pour une piste de type supérieur, le coût peut être jusqu'à trois fois plus élevé que celui du pumptrack actuellement installé à Veigné.
Il précise également que le type de matériau utilisé a un impact notable sur le budget :

- *Une piste en bitume (comme certaines installations plus haut de gamme) est plus durable mais nettement plus coûteuse.*
- *Une piste en terre tassée est moins chère à l'installation, mais plus sensible aux intempéries.*

Monsieur ARCHAMBAULT, reprenant les propos précédents, cherche à obtenir une précision pratique : quelle est la durée de vie estimée du pumptrack installé à Veigné, compte tenu du choix de matériaux "secondaires" ?

Monsieur le Maire précise que le pumptrack installé à Veigné n'est pas réalisé avec des matériaux secondaires. Il affirme qu'il est en métal, un matériau solide et durable.

Monsieur BESNARD soulève trois interrogations. Premièrement, il s'inquiète de l'entretien des abords. Deuxièmement, il souligne un problème potentiel lié à la chaleur. Le pumptrack étant en métal, il craint des risques de brûlure en période de fortes températures, qui pourraient rendre l'équipement difficile à utiliser.

Troisièmement, il s'interroge sur la sécurité, en particulier pour les plus jeunes. Il note que certaines portions de la piste atteignent près d'un mètre de hauteur, et qu'il a observé des enfants très jeunes, certains avec des trottinettes, voire âgés de seulement quatre ans, circuler sur la structure.

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour tous les jeux publics, un panneau d'information est installé par le constructeur. Celui-ci précise les conseils et limitations d'usage. Il insiste : si les enfants ne respectent pas ces consignes, notamment l'âge minimum, la responsabilité incombe aux parents, comme c'est le cas pour une balançoire interdite aux enfants de moins de 4 ans, mais souvent utilisée malgré tout par des plus petits, sous la surveillance d'un adulte.
Sur le plan de l'aménagement paysager, il précise que le pumptrack a été installé au mois d'avril, période qui ne permet plus les plantations. Le végétalisation complète de l'espace est donc prévue pour l'hiver prochain, avec de l'herbe, des bandes enherbées et des arbres, ce qui donnera un tout autre aspect au site.
Il aborde ensuite les questions de sécurité liées à l'entretien des abords. Il rappelle qu'un arrêté préfectoral impose actuellement des restrictions sur le fauchage, non pas en priorité pour la biodiversité, mais pour prévenir les incendies. En période de sécheresse, une simple étincelle provoquée par une lame de faucheuse heurtant un caillou peut enflammer l'herbe sèche. C'est pourquoi l'entretien est limité au strict nécessaire.
Concernant la chaleur dégagée par le métal, il se montre rassurant. Il estime que les enfants savent éviter les usages inadaptés par fortes chaleurs. Il ajoute que le bitume, comme celui du pumptrack de Montbazon, chauffe tout autant, voire plus, et ne constitue pas nécessairement une solution plus confortable.

Monsieur BOURICET précise que le rayonnement solaire est d'environ un kilowatt par mètre carré, qu'il s'agisse de frapper du bois, du bitume ou de l'acier. Il explique que la chaleur emmagasinée par une surface dépend de l'albédo, c'est-à-dire de la couleur du matériau, et non du matériau lui-même.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.08
OBJET **: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2025.02.06.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal Ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 5

IX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Veigné Energie permet d'affecter les résultats 2024.

Section de fonctionnement

Suite à la panne technique ayant impacté la production des panneaux photovoltaïques ces dernières années, une subvention exceptionnelle de fonctionnement (à verser par le budget principal) est budgétée à hauteur de 1 760,62 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
Les recettes liées à la vente d'énergie sont diminuées (- 250,79 €) en fonction du montant réellement encaissé en 2025 (1 009,21 €).

Le déficit antérieur reporté (1 509,83 €) est inscrit en dépense de fonctionnement.

Section d'investissement

Le résultat antérieur reporté (15 543,64 €) est inscrit en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer la section, 15 543,64 € sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.09
OBJET **: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2025.02.06.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Veigné Énergie,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération.
Nombre de voix :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 4

X – DEMANDE DE GARANTIE CONTRAT DE PRÊT - VALLOIRE HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel reçu le 8 avril 2025, Valloire Habitat demande à la ville de Veigné de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunts concernant la construction de 5 logements en VEFA (5 PLUS) sis rue de la treille

L'emprunt total s'élève à 788 000 €, constitué de lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-dix mille euros (470 000,00 euros)
- PLUS Foncier, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille euros (318 000,00 euros).

La commune garantirait à hauteur de 35% soit 275 800,00 €. Les 65 % restant sont garantis par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Monsieur LAUMOND demande si le montant global de toutes les garanties d'emprunt accordées par la commune est disponible, et quel en est l'encours.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 6 514 972 €.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.10
OBJET **: DEMANDE DE GARANTIE CONTRAT DE PRÊT - VALLOIRE HABITAT - RUE DE LA TREILLE**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le courrier de Valloire Habitat en date du 8 avril 2025 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 5 logements rue de la Treille.
Vu le contrat de prêt n°170958 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur et de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **788 000,00** € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt **N° 170958** constitué de 2 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **275 800,00 €** (deux cent soixante-quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération**.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de voix :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 4

XI – CESSION DE PARCELLE C 3327 – 13 RUE DU PARADIS

Rapporteur : Laurent GUENAULT

La commune ayant acquis en juin 2024, la parcelle C 3327 (anciennement C 1657) comprenant une maison avec un terrain, souhaite céder la maison après avoir borné un chemin d'accès pour une parcelle acquise en septembre 2024. La commune a accepté une lettre d'intention d'achat de la part de Monsieur CLEMENT Maxime et Madame CHAPIN Adeline pour un montant 202 000 € net vendeur.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
C 3327	647 m²	UC

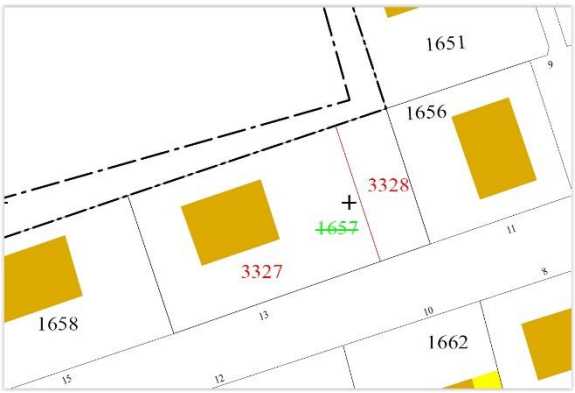

Monsieur LAUMOND remarque que l'acquisition a eu lieu il y a un an et que, si la délibération est acceptée, la revente se ferait à un prix inférieur de 20 000 euros. Il demande si cette différence correspond, en gros, au prix du cheminement qui a été borné.

Monsieur le Maire explique que la différence de 20 000 euros ne correspond pas seulement au prix du cheminement. Il y a aussi les frais liés au bornage, à la clôture, et au géomètre expert qui a réalisé le bornage. En plus, s'ajoutent les frais de notaire déjà payés lors de la première acquisition. Au final, ces divers frais représentent environ 20 000 euros de moins sur la revente.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.11
OBJET **: CESSION DE PARCELLE C 3327 – 13 RUE DU PARADIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **d'approuver la cession pour un montant de 202 000 € (deux cent deux mille euros) de la parcelle cadastrée C 3327 (anciennement C 1657), d'une superficie de 647 m² à Monsieur CLEMENT Maxime et Madame CHAPIN Adeline,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,**
- **d'autoriser le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,**
- **de préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.**

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 1

XII – MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Marlène LABRUNIE

A. SAISON CULTURELLE 2025-2026

Comme chaque année, le groupe culture a préparé la programmation de la saison culturelle dont voici les détails et la grille tarifaire associée :

TARIFS CARRÉ OR	ADULTES (+ 18 ans)	TARIFS RÉDUITS & - 18 ans
13 septembre 2025 – Soirée de lancement - Cover Téléphone	20 €	16 €
6 novembre 2025 – Théâtre – Les raisins de la colère	20 €	16 €
22 novembre 2025 – Gala International de Magie	35 €	28 €
17 janvier 2026 – Ridsa (Concert debout)	20 €	16 €
01 février 2026 – Cabaret Extravagance	35 €	28 €
14 mars 2026 – Nuit Celtique – Dan Ar Braz	25 €	20 €
15 mai 2026 – Théâtre d'improvisation (Projet intergénérationnel)	10 €	5 €
22 mai 2026 – Les Négresses Vertes (Concert Debout)	35 €	28 €
31 mai 2026 – Comédie Musicale – Viva España	10 €	8 €

TARIFS TRIBUNE	ADULTES (+ 18 ans)	TARIFS RÉDUITS & - 18 ans
13 septembre 2025 – Soirée de lancement - Cover Téléphone	20 €	16 €
6 novembre 2025 – Théâtre – Les raisins de la colère	15 €	12 €
22 novembre 2025 – Gala International de Magie	30 €	24 €
17 janvier 2026 – Ridsa (Concert debout)	20 €	16 €
01 février 2026 – Cabaret Extravagance	30 €	24 €
14 mars 2026 – Nuit Celtique – Dan Ar Braz	20 €	16 €
15 mai 2026 – Théâtre d'improvisation (Projet intergénérationnel)	10 €	5 €
22 mai 2026 – Les Négresses Vertes (Concert Debout)	35 €	28 €
31 mai 2026 – Comédie Musicale – Viva España	10 €	8 €

TARIFS PARTERRE ET PMR	ADULTES (+ 18 ans)	TARIFS RÉDUITS & - 18 ans
13 septembre 2025 – Soirée de lancement - Cover Téléphone	20 €	16 €
6 novembre 2025 – Théâtre – Les raisins de la colère	10 €	8 €
22 novembre 2025 – Gala International de Magie	25 €	20 €
17 janvier 2026 – Ridsa (Concert debout)	20 €	16 €
01 février 2026 – Cabaret Extravagance	25 €	20 €
14 mars 2026 – Nuit Celtique – Dan Ar Braz	15 €	12 €
15 mai 2026 – Théâtre d'improvisation (Projet intergénérationnel)	10 €	5 €
22 mai 2026 – Les Négresses Vertes (Concert Debout)	35 €	28 €
31 mai 2026 – Comédie Musicale – Viva España	10 €	8 €

Le tarif réduit concerne les agents communaux de Veigné, les étudiants de moins de 25 ans, les bénéficiaires PISE sur présentation d'un justificatif, les Comités d'Entreprises. Achat en Mairie uniquement.

Les mêmes tarifs pourront être appliqués dans le cas où il serait proposé d'autres représentations du même spectacle à des dates ultérieures.

Monsieur ARCHAMBAULT souhaite savoir quel est le budget de la saison culturelle, quelles sont les recettes, et ce que cela génère finalement.

Madame LABRUNIE confirme que la saison culturelle est déficitaire.

Monsieur ARCHAMBAULT demande des chiffres précis.

Monsieur le Maire explique que le budget voté en janvier pour la saison culturelle est de 160 000 euros en dépenses. Les recettes comprennent 40 000 euros de billetterie et 26 000 euros de subvention PACT, ce qui porte le total des recettes à un peu plus de 60 000 euros. Il précise que le déficit est donc d'environ 100 000 euros. En ajoutant les recettes des locations de Cassiopée, estimées entre 5 000 et 10 000 euros.

Madame RIGAULT précise que c'est un choix fait par la municipalité, et que perdre de l'argent dans ce domaine est une réalité connue. Ce qui importe, c'est que ce soit un choix assumé par tous.

Madame JASNIN explique que les chiffres sont accessibles à tous et qu'il aurait peut-être été judicieux de les présenter ce soir. Elle fait partie du groupe culture et informe qu'ils ont eu le bilan de la saison culturelle 2024-2025. Elle reconnaît le travail important et difficile de Madame LABRUNIE, qu'elle félicite. Cependant, elle s'oppose à une ligne du budget qu'elle trouve gênante. La saison culturelle s'appuie sur des événements récurrents qui fonctionnent bien, notamment des projets intergénérationnels avec les écoles, les anciens, l'EHPAD de Veigné, et souvent les associations. Le coût total de la saison est de 153 672 euros avec un déficit de 83 000 euros, ce qui est attendu puisque la culture est un service à la population non rentable. Son désaccord porte sur le Festival Magie.

Monsieur ARCHAMBAULT revient sur le déficit annoncé de 82 000 euros pour la saison culturelle et ajoute qu'il faut aussi prendre en compte le SIGEMVI, qui représente 90 000 euros. Il demande si tout le monde est conscient de ces montants cumulés. Il souligne que, selon lui, cette dépense est disproportionnée, tout en précisant que c'est son avis personnel.

Monsieur LAUMOND rejoint Madame LABRUNIE sur l'importance de la culture à Veigné, soulignant que la commune dispose d'une salle adaptée et qu'il serait dommage de se priver de la culture, tout en insistant sur la nécessité de rester transparent.

Monsieur BESNARD demande pourquoi, alors que la question avait déjà été posée l'an dernier concernant le pass culture des lycéens et étudiants, qui leur attribue une somme d'environ 300 euros par la région, cette possibilité de paiement n'a toujours pas été mise en place cette année. Il rappelle que la réponse avait été positive à l'époque, que le projet serait étudié, mais il constate que rien n'a encore été fait. Il souhaite connaître les raisons de ce retard ou de cette absence d'implémentation pour permettre aux jeunes de régler leurs activités culturelles avec ce pass.

Madame LABRUNIE rappelle aussi que la municipalité propose déjà des tarifs réduits, notamment pour les étudiants. C'est donc un sujet complexe à gérer, ce qui explique que la solution n'ait pas encore été mise en place.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas la réponse immédiate à la question sur le pass culture. Il précise que le sujet a été étudié par les services lors de la question précédente, et qu'une réponse a dû être donnée soit en commission, soit en conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.12A
OBJET **: MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – SAISON CULTURELLE 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité approuve :

- **les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025-2026.**
- **le tarif réduit concerne les agents communaux de Veigné, les étudiants de moins de 25 ans, les bénéficiaires PISE sur présentation d'un justificatif, les Comités d'Entreprises. Achat en Mairie uniquement.**

Nombre de voix :

Pour : 20
Contre : 7
Abstention : 1

Considérant l'estimation de l'inflation par l'INSEE à +0,8%, il est proposé une révision de l'ensemble des tarifs communaux en correspondance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

B. RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.12B
OBJET **: MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité les tarifs communaux de la restauration scolaire applicables à partir du 1er septembre 2025.

		Tarifs applicables au 01/09/2025
Enfant scolarisé à Veigné	Prix plancher	2,92 €
	Quotient familial	0,38 %
	Prix plafond	3,62 €
Adulte	Non subventionné	6,75 €
	Subventionné	5,75 €

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

C. LOCATION DE SALLES ET MATÉRIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.12C
OBJET **: MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE SALLES ET MATÉRIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité les tarifs communaux de location des salles municipales et des équipements applicables à partir du 1er septembre 2025.

Moulin tarifs à compter du 01/09/2025	***Salle de la Roue***		***Salle 1.6 Salle 3.6***	
	Eté	*Hiver*	*Eté*	*Hiver*
Associations Vindiniennes				
1 Journée	***171 €***	*-*	***202 €***	***292 €***
2 journées	***287 €***	*-*	***333 €***	***499 €***
Communes				
1 Journée	***227 €***	*-*	***267 €***	***358 €***
2 journées	***383 €***	*-*	***449 €***	***610 €***
Hors Communes				
1 Journée	***307 €***	*-*	***363 €***	***474 €***
2 journées	***494 €***	*-*	***600 €***	***766 €***

Moulin tarifs à compter du 01/09/2025	***Salle 3.6 + cuisine***		***Salle 4.1***	
	Eté	*Hiver*	*Eté*	*Hiver*
Associations Vindiniennes				
1 Journée	***297 €***	***393 €***	***161 €***	***237 €***
2 journées	***494 €***	***663 €***	***237 €***	***312 €***
Communes				
1 Journée	***393 €***	***474 €***	***217 €***	***287 €***
2 journées	***660 €***	***816 €***	***318 €***	***373 €***
Hors Communes				
1 Journée	***519 €***	***575 €***	***282 €***	***297 €***
2 journées	***907 €***	***1033 €***	***519 €***	***585 €***

Moulin tarifs à compter du 01/09/2025	***Salle Hubert Marionnaud***		***Salle Hubert Marionnaud + cuisine***	
	Eté	*Hiver*	*Eté*	*Hiver*
Associations Vindiniennes				
1 Journée	***267 €***	***388 €***	***363 €***	***494 €***
2 journées	***449 €***	***670 €***	***610 €***	***837 €***
Communes				

1 Journée	***358 €***	***479 €***	***484 €***	***595 €***
2 journées	***600 €***	***816 €***	***811 €***	***1023 €***
Hors Communes				
1 Journée	***479 €***	***630 €***	***640 €***	***736 €***
2 journées	***801 €***	***1033 €***	***1084 €***	***1290 €***

Grange des Varennes	***Tarifs applicables au 01/09/2025***	
Grande salle (rez-de-chaussée)	*Eté*	*Hiver*
Associations vindiniennes		
1 Journée	*197 €*	*282 €*
2 journées	*328 €*	*484 €*
Commune		
1 Journée	*262 €*	*348 €*
2 journées	*438 €*	*595 €*
Hors Commune et activités commerciales		
1 Journée	*343 €*	*459 €*
2 journées	*585 €*	*746 €*

Salle de spectacle Cassiopée		
De 368 à 431places assises en spectacle / Entre 280 et 300 places en repas		
A noter : cuisine, hall, jardin, sanitaires, matériel son et lumière de la salle inclus dans le tarif proposé.		
ASSOCIATIONS VINDINIENNES	1 journée	1 journée / semaine : 625 € 1 journée / weekend : 877 €
	2 journées	2 journées /semaine : 877 € 2 journées / weekend : 1 134 €
VINDINIENS	1 journée	1 journée /semaine : 726 € 1 journée / weekend : 978 €
	2 journées	2 journées /semaine : 1 033 € 2 journées / weekend : 1 235 €
HORS COMMUNE ET ACTIVITÉS COMMERCIALES	1 journée	**Hors commune :** 1 journée /semaine : 1 184 € 1 journée / weekend : 1 335 €
		Activités commerciales : 1 journée / semaine : 1 890 € 1 journée / weekend : 2 117 €
	2 journées	**Hors commune :** 2 journées / semaine : 1 688 € 2 journées / weekend : 1 789 €
		Activités commerciales : 2 journées / semaine : 2 419 € 2 journées / weekend : 2 621 €

Location de matériel	***Tarifs Applicables au 01/09/2025***
1 Table	*7,05 €*
1 Banc	*4,03 €*
1 Stand parapluie (3x3m)	*50,40 €*
Consigne écocup	*1 €*

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

D. MARCHÉ

Rapporteur : Sylvie THIBAULT

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.12D
OBJET **: MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité / à la majorité les tarifs communaux du marché applicables à partir du 1er septembre 2025.

	Tarifs applicables au 01/09/2025
Mètre linéaire 1/2 journée abonnement semestriel	1,01 €
Mètre linéaire 1/2 journée non abonné	1,92 €
Accès électricité 1/2 journée	2,12 €

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

XIII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est amenée à céder ponctuellement certains biens appartenant à son domaine privé.

En complément de la délégation déjà en place pour Monsieur le Maire, il avait été proposé de rédiger un règlement, afin d'assurer une gestion rigoureuse de ces ventes.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.13
OBJET **: RÈGLEMENT INTÉRIEUR VENTE DE BIENS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver le règlement intérieur relatif à la vente de petits matériels communaux, annexé à la présente délibération,**
- **de rendre le règlement applicable à compter du 1er juillet 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ventes dans le respect de ce règlement, à signer les documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XIV – MISE À JOUR DU CONSEIL SYNDICAL – SIGEMVI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mairie a reçu en date du 16 juin 2025 la lettre de démission de Madame Aline JASNIN, Messieurs Éric ARCHAMBAULT et Christophe GIRARDET du SIGEMVI (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre).

Ces démissions entraînent une vacance de sièges qu'il appartient au conseil municipal de pourvoir, conformément aux statuts du syndicat intercommunal.

Le SIGEMVI joue un rôle essentiel dans le développement et l'organisation de l'enseignement musical sur notre territoire. Il est donc important que la commune continue à y être pleinement représentée.

Monsieur ARCHAMBAULT explique les raisons de sa démission du SIGEMVI.

Monsieur GUENAULT précise qu'avec ses deux collègues qui vont l'accompagner au SIGEMVI, il souhaite poursuivre l'action déjà engagée. Il rappelle que, selon Monsieur MICHAUD, le maire de Saint-Branchs est prêt à accepter une réunion. Il exprime son désaccord avec la situation actuelle où certaines communes envoient leurs enfants sans contribuer équitablement, insistant sur la nécessité d'une participation de toutes les villes.

DÉLIBÉRATION N° 2025.06.27.14
OBJET **: MISE À JOUR DU CONSEIL SYNDICAL - SIGEMVI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-8,
Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique de la Vallée de l'Indre et notamment la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants pour Veigné,
Vu les démissions de Madame Aline JASNIN, Messieurs Éric ARCHAMBAULT et Christophe GIRARDET,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **prendre acte des démissions de Madame Aline JASNIN, Messieurs Éric ARCHAMBAULT et Christophe GIRARDET de leurs fonctions de délégués au SIGEMVI ;**
- **désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein du syndicat intercommunal suivants :**

Titulaires	Suppléants
Madame Marlène LABRUNIE,	Madame Sylvie THIBAULT
Monsieur Laurent GUENAULT	Monsieur Alain DELHOUME
Madame Françoise SAULNIER.	Madame Michelle CHOQUET

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 5

XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur ARCHAMBAULT demande où en est le projet architectural concernant les salles associatives, ainsi que la boxe et la radiologie.

Monsieur le Maire répond que le projet est actuellement en cours, les architectes sont en train de concevoir leur proposition.

Monsieur ARCHAMBAULT demande si le projet est toujours maintenu ?

Monsieur le Maire confirme que le concours d'architectes a été lancé et qu'il est nécessaire d'aller jusqu'au bout de ce concours.

Monsieur ARCHAMBAULT demande quand les chiffres relatifs au projet seront disponibles.

Monsieur le Maire indique que les chiffres seront connus en fin novembre.

Monsieur Archambault exprime son désaccord avec la méthodologie d'investissement, soulignant qu'il estime que la commune s'engage dans un projet privé. Il s'inquiète du fait que le privé accepte de verser 120 000 euros annuels de loyer à fonds perdus, avec un bail précaire de 3, 6, 9 ans, ce qui laisse craindre un départ du locataire au bout de trois ans et l'abandon d'un bâtiment coûteux et spécifique, notamment à cause des matériaux onéreux et des contraintes techniques d'un centre de radiologie. Il rappelle que le coût estimé pour la partie radiologie serait d'environ 2,5 millions d'euros pour 500 m², auxquels s'ajouteraient 1,5 à 2 millions pour les étages supérieurs, et s'interroge sur la capacité financière de la commune à engager 4 millions d'euros pour ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'ils en discuteront à nouveau une fois que tous les éléments auront été rassemblés.

Monsieur LAUMOND demande d'abord la bande-son. Ensuite, il rappelle que le conseil municipal du 1er août sera consacré uniquement à la délégation de service public (DSP) de la restauration, sujet lié à la salle dont ils parlent, et il s'interroge sur la date de la réunion de la commission d'appel d'offres prévue fin juillet, pour faire le lien entre les deux. Enfin, il demande confirmation que les projets urbanistiques de Baigneux et de la SPR sont désormais caduques.

Monsieur le Maire répond favorablement pour la bande-son. Il précise que le conseil du 1er août ne sera pas uniquement consacré à la DSP de la restauration, puisqu'il ajoutera quelques points administratifs complémentaires. Concernant la commission pour le concours d'architectes, elle a été décalée à la demande des architectes et se tiendra désormais le 12 septembre au matin. Ce jour-là, les trois cabinets d'architecture présenteront leurs projets. Cependant, prix ne sera communiqué que lorsque l'architecte sera choisi, permettant ensuite une phase de négociation. Enfin, vers octobre-novembre, la municipalité décidera si elle est d'accord avec le montant, les dépenses, les recettes, le style architectural et la planification des travaux.

Monsieur le Maire explique ensuite que concernant le projet de Baigneux, c'est le propriétaire lui-même qui a décidé de reprendre la main sur son projet, comme cela avait été le cas pour le projet des Courtils. Il précise que le propriétaire a décidé de ne plus le proposer à la vente auprès du promoteur. Il indique avoir pris acte de cette décision et avoir informé les riverains concernés.

Monsieur BESNARD pose trois questions. La première porte sur la salle de radiologie évoquée par Monsieur ARCHAMBAULT : il demande sur quel exercice budgétaire cet investissement sera inscrit. La deuxième concerne le classement des parcelles en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il souhaite savoir au bout de combien

de temps ce classement peut être modifié, en prenant l'exemple d'une parcelle classée 2AU depuis 2016, sans modification du PLU depuis cette date, donc jusqu'en 2025. Il demande si ce statut peut évoluer ou changer. Enfin, sa troisième question concerne la maison de Monsieur BUZETTI, où les arbres et les ronces envahissent la route au point qu'il est difficile de passer sans dévier. Il demande qu'une action soit prise, proposant même d'intervenir lui-même avec une tronçonneuse si nécessaire.

Monsieur le Maire explique que concernant l'affaire BUZETTI, chaque année, il lui écrit et le met en demeure de tailler ses arbres, mais il faut souvent répéter plusieurs fois. Il précise que Monsieur BUZETTI est difficile à joindre., Ensuite, l'investissement pour la salle de radiologie sera positionné sur l'exercice 2026-2027. Concernant la parcelle en zone 2AU du PLU, si celle-ci n'évolue pas dans un délai de 10 ans (soit entre 2026 et 2028), elle sera automatiquement reclassée en espace naturel ou agricole selon la réglementation. Le maire préfère qu'elle soit classée en espace naturel compte tenu du secteur. Il ajoute que la modification du PLU interviendra dans ce laps de temps, mais il reste incertain si le PLU deviendra un PLUI (intercommunal), cela dépendra de la nouvelle équipe municipale et intercommunale.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h53.

Le secrétaire de séance
Éric ARCHAMBAULT

Le Maire
Patrick MICHAUD